

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

**Société VMR Logistics
Projet d'entrepôt logistique
Commune de Serres-Castet**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019, il sera procédé pendant quatre semaines à la consultation du public du vendredi 15 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus sur la demande présentée par la société VMR Logistics en vue de procéder à la construction d'un entrepôt logistique située RD 706 64121 Serres-Castet, parcelles AS 206 et 8.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	90 000m ³

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Serres-Castet où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi 08h00-12h00 et 13h00-17h00.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de Serres-Castet dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr Rubrique Consultation du public